Informations de base

2000/2106(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Travaux de l'Assemblée paritaire ACP-UE en 2000 **Subject** 8.40.13 Institutions ACP-UE	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	DEVE Développement et coopération	MARTÍNEZ MARTÍNEZ Miguel Angel (PSE)	18/04/2000

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/04/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/02/2001	Vote en commission		Résumé
06/02/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0057/2001	
14/03/2001	Débat en plénière		
15/03/2001	Décision du Parlement	T5-0152/2001	Résumé
15/03/2001	Fin de la procédure au Parlement		
05/12/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2106(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/5/12681

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0057/2001	06/02/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0152/2001 JO C 343 05.12.2001, p. 0205-0289	15/03/2001	Résumé

Travaux de l'Assemblée paritaire ACP-UE en 2000

2000/2106(INI) - 15/03/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Miguel Angel MARTÍNEZ MARTÍNEZ (PSE, E) sur les travaux de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE en 2000, le Parlement européen salue la contribution remarquable de l'Assemblée paritaire aux réflexions relatives à l'avenir de la coopération ACP-UE et le rôle important qu'elle a joué dans la réussite des négociations qui ont conduit à la conclusion de l'accord de Cotonou. Il lance un appel en direction des parlements nationaux, des États ACP et des États membres de l'UE afin qu'ils ratifient rapidement l'accord de Cotonou. Il se félicite que la bonne gestion des affaires publiques constitue un élément fondamental de l'accord, dans le respect de la position de l'Assemblée parlementaire paritaire. Il souligne que la dénomination de "Assemblée parlementaire Paritaire", inaugurée dans le nouvel accord, est l'expression de la volonté de transformer l'assemblée en une enceinte parlementaire, en mesure de contribuer au contrôle du respect des dispositions de l'accord par les gouvernements des États signataires ACP et UE ainsi que par la Commission. Le Parlement estime que la nouvelle nature "parlementaire" de l'Assemblée doit également se traduire par de nouvelles méthodes de travail et que le débat entourant la refonte du règlement doit déboucher sur un nouvel instrument soulignant le caractère parlementaire de l'Assemblée. Il prend note de la nouvelle disposition de l'accord de Cotonou permettant à l'Assemblée parlementaire ACP-UE d'organiser des réunions régionales, ce qui ouvre la possibilité d'entamer un dialogue avec toutes les forces politiques présentes dans une région et d'y associer également les acteurs non médiatiques. Il estime par ailleurs que l'efficacité de l'Assemblée parlementaire doit être renforcée par la création de commissions parlementaires. Les thèmes à débattre au sein de ces commissions parlementaires pourraient être les suivants : démocratie, bonne gouvernance et conflits violents, budget, commerce, éducation et santé, agriculture et sécurité alimentaire, technologies de l'information, infrastructures et transports. Enfin, il souligne le potentiel considérable de l'Assemblée parlementaire ACP-UE en matière de coordination des positions des représentants des peuples de l'UE et de ceux des pays associés. Les pays en voie de développement devraient y trouver une représentation plus équitable.